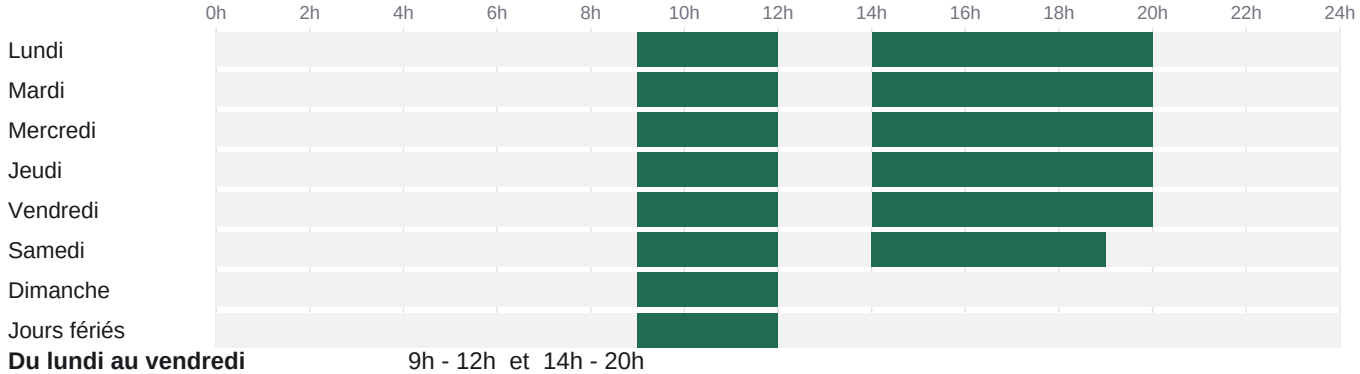
Horaires des travaux bruyants à Cuincy

59553 · Nord (59) · 6 467 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Nouvel arrêté municipal sur les nuisances sonores (annoncé par la page « Nuisances sonores : de nouveaux horaires à Cuincy »). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	9h - 12h et 14h - 20h
Samedi	9h - 12h et 14h - 19h
Dimanche et jours fériés	9h - 12h

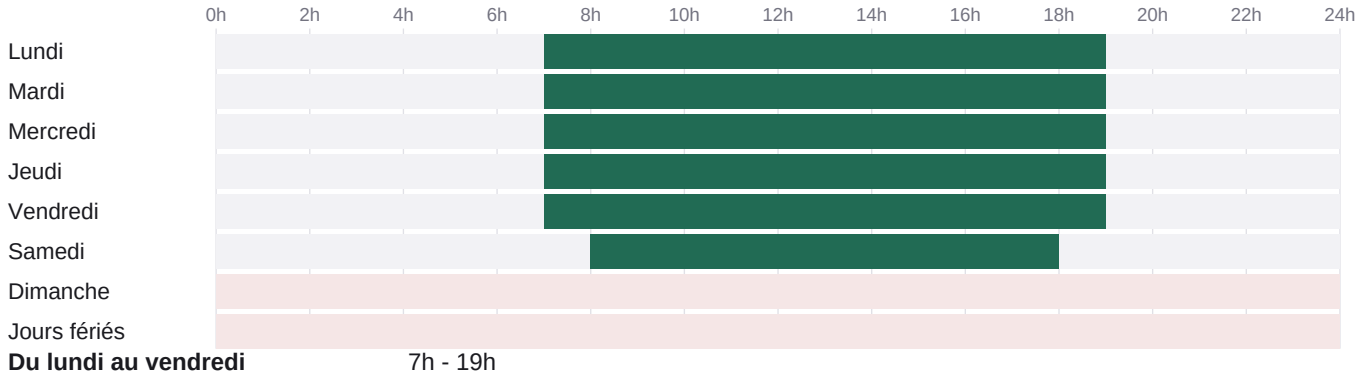
Le texte dit :

« Du lundi au vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 20h - Le samedi : de 9h à 12h et de 14h à 19h - Le dimanche et les jours fériés : de 9h à 12h »

Texte officiel : https://www.ville-cuincy.fr/actualites/les-actualites-de-la-commune/2026-octobre/2984-nuisances-sonores

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Nouvel arrêté municipal sur les nuisances sonores (annoncé par la page « Nuisances sonores : de nouveaux horaires à Cuincy »). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	7h - 19h
Samedi	8h - 18h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

« Les travaux bruyants réalisés par des entreprises ou des professionnels sont autorisés : - Du lundi au vendredi : de 7h à 19h - Le samedi : de 8h à 18h Ils sont interdits le dimanche et les jours fériés, sauf dérogation accordée par le maire ou nécessité particulière dûment justifiée. »

Texte officiel : https://www.ville-cuincy.fr/actualites/les-actualites-de-la-commune/2026-octobre/2984-nuisances-sonores

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.